

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PAIEMENT DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. ROSSI José
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. PARIGI Paulu Santu
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

PROSPERI Rosa, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'agriculture nourricière et traditionnelle est le fondement de notre identité et une activité essentielle au développement de la Corse,

CONSIDERANT les difficultés récurrentes rencontrées par les agriculteurs corses,

CONSIDERANT que le paiement de l'ICHN accuse un retard de deux ans,

CONSIDERANT que le non-paiement de cette indemnité met en danger les exploitations agricoles,

CONSIDERANT la responsabilité de l'Etat qui est dans l'obligation de fournir le logiciel permettant le paiement de cette indemnité,

CONSIDERANT que ce retard de versement ne se présente qu'en Corse,

CONSIDERANT en outre, l'engagement ferme de l'ODARC à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au paiement rapide de l'ICHN, dès la mise à disposition opérationnelle du logiciel nécessaire au paiement,

CONSIDERANT la saisine des institutions par l'ensemble du monde agricole,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXIGE de la part de l'Etat que tout soit mis en œuvre pour que le paiement de l'ICHN intervienne dans les plus brefs délais. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI